

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	9 + 1 pouvoir
Date de la convocation :	12/12/2013
Date d'affichage :	12/12/2013

Présents : Mmes MM. CHANIER, GAGNEPAIN, LOT, MICHARD, BATISSE, BONNICHON, de LOUVIGNY, DUFFAULT, MERITET

Absents excusés : Mme LUNEAU (pouvoir Mme de LOUVIGNY), M. BOUVIER

Absents non excusés : Mme DAFFY, MM. DEBODARD, FONTVIEILLE

M. BONNICHON est nommé secrétaire de séance.

N° 2013/12/19/01

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COMMENTRY / NERIS-LES-BAINS, AVENANT N° 19

Considérant l'intérêt économique et touristique de la Société d'Economie Mixte d'Exploitation du Thermalisme et du Tourisme de Nérès-les-Bains (S.E.M.E.T.T.) au niveau du territoire intercommunal,

Considérant que la S.E.M.E.T.T. est porteuse d'emplois au niveau du territoire intercommunal,

La Communauté de Communes envisage de rentrer au capital de la S.E.M.E.T.T. Pour cela, il est nécessaire de modifier les statuts.

Par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil Communautaire adoptait l'avenant n°19 aux statuts de la Communauté de Communes qui prévoit d'inscrire la compétence « soutien financier aux activités économiques dont l'impact dépasse manifestement l'intérêt communal ».

Serait rajouté à l'article 5.1.2 – Développement économique :

Alinéa 7 Soutien financier aux activités économiques dont l'impact dépasse manifestement l'intérêt communal.

Avant d'être proposé à Monsieur le Préfet, cette modification statutaire doit obtenir l'approbation des deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population de la Communauté, ou la moitié des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes de Commentry / Nérès-les-Bains qui prévoit d'inscrire la compétence « soutien financier aux activités économiques dont l'impact dépasse manifestement l'intérêt communal ».

N° 2013/12/19/02

DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET PRINCIPAL

Budget principal, décision modificative n° 3

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61522 (011) : bâtiments	3 375,00		
64168 (012) : autres emplois d’insertion	-875,00		
73925 (014) : fonds péréquation des ressources	-2 500,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Le Conseil Municipal, après délibération et à l’unanimité, approuve la décision modificative ci-dessus énoncée.
